



Rupture conventionnelle - retour au travail

Par **elodie87**, le **04/04/2012** à **11:11**

Bonjour,

Mon congé parental s'est fini le 01 avril. Le 30 janvier j'avais fait une demande de rupture conventionnelle. J'ai appris lors de ma relance téléphonique qu'elle avait été acceptée et que j'avais un entretien le lendemain. Lors de cet entretien, on m'a confirmé l'acceptation et que le dossier serait vite en cours.

Mi-mars, sans nouvelle je les relance. Fin mars on m'apprend que le dossier a été repris à zéro par le cabinet comptable.

Du coup, vais-je devoir aller travailler le temps que la procédure soit terminée ?

Si oui, j'étais à temps plein avant, puis-je demander de revenir à temps partiel ?

Pour le chômage, est ce qu'ils vont prendre en compte le salaire que j'avais avant le congé maternité ou les toutes dernières semaines ?

Merci, j'espère avoir bien pu m'exprimer.

Merci à tous.

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **11:55**

Bonjour,

Sans accord écrit avec l'employeur vous devez poursuivre l'exécution du contrat de travail dans les conditions prévues tant que la rupture conventionnelle n'est pas effective...

Je ne comprends pas d'ailleurs pourquoi lors de votre entretien, la rupture conventionnelle n'a pas été conclue ou dans les jours suivants...

Normalement, Pôle Emploi devrait tenir compte du salaire rétabli pendant les 12 derniers mois avant la rupture sous réserve de confirmation par l'organisme...

Par **elodie87**, le **04/04/2012** à **13:45**

Merci pour votre réponse.

Je n'ai pas travaillé ces 12 derniers mois car j'étais d'abord en arrêt maladie, ensuite en congé maternité puis congé parental. Et avant tout ça je travaillais depuis 5 ans à temps plein dans la même société. Est ce Pôle emploi ça se baser sur le temps travaillé avant ces congés ? Merci

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **16:43**

J'ai parlé de salaire rétabli et non pas de salaire perçu...

Mais comme je vous l'ai suggéré, je pense que le mieux serait de vous informer auprès de Pôle Emploi éventuellement par message sur leur site internet...